

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du mardi 22 avril 2014

L'an deux mille quatorze le **22 avril 2014** à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la commune de **SAINT-HILAIRE** dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORÈRE.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **lundi 14 avril 2014**

Présents : A. MORÈRE, G. DEJEAN, JJ CANCEL, V. SABY, H. MOULI, S. HEDOUIN, R. SILVESTRE, J. PARDILLOS, L. DOS SANTOS, L. DANDINE, J. PFLANZ, M. SALAMON, P. HOURQUET.

Absents: procuration de Fabien TROPIS à Ludovic DANDINE.

Secrétaire de Séance : Monique SALAMON

N° 19-05-2014 Vote des 3 taxes

Unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales de 2013 soit :

12.69 % taxe d'habitation
16.16 % foncier bâti
88.29 % foncier non bâti

Il propose pour 2014 de garder les même taux soit :

12.69 % taxe d'habitation
16.16% foncier bâti
88.29% foncier non bâti

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de voter pour 2014 les taux suivants identiques à l'année 2013

12.69 % taxe d'habitation
16.16 % foncier bâti
88.29% foncier non bâti

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au des indemnités conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pour les communes comptant plus de 1000 habi

Il propose au Conseil Municipal le pourcentage suivant à compter du 1^{er} avr Conformément au décret N°2010-761 du 7 juillet 2010 qui fixe l'indice 1015

Indice 1015 :	3801,47	2010
ELUS	% de l'indice 1015	
Le Maire A. MORERE	25.00%	Brut / mois
1er adjoint G. DEJEAN	16.50%	Brut / mois
2ième adjoint R. SILVESTRE	16.50%	Brut / mois
3ième adjoint M. SALAMON	16.50%	Brut / mois
4ième adjoint L. DANDINE	16.50%	Brut / mois

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- valide le pourcentage des indemnités
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vuedu contrôle de légalité.

N° 21-05-2014

Avenant régime indemnitaire des employés

Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} Mars 1999 un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité a été instauré (conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret N° 91-875 du 6 septembre 1991), modifié par avenants successifs Il convient aujourd'hui de réactualiser le taux.

Pour mémoire il rappelle que le taux actuel est fixé à 3 % du traitement brut annuel de chaque agent et versé semestriellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de porter le taux moyen et maximal à 5 % du traitement brut annuel de chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2014 ce taux était actuellement de 3 %
- le montant de ce taux permet de déterminer l'enveloppe indemnitaire.
- charge Monsieur le Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent.
- décide que les dépenses relatives à cette prime seront prévues sur les budgets annuels.

ité du syndicat d'assainissement

Monsieur Silvestre présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour l'année 2013.

Bien qu'il soit noté que le taux d'endettement est excessif

Le Conseil Municipal :

approuve le Compte Rendu Unanimité

Monsieur le Maire précise que le Conseil Syndical va se réunir le jeudi 24 avril.

N° 23-05-2014

Le compte Administratif 2013 est approuvé à l'unanimité

Monsieur José PARDILLOS ancien Maire ne prend pas part au vote

N° 25-05-2014

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité

N° 24-05-2014

Affectation du résultat de fonctionnement approuvé unanimité.

N° 26-05-2014

Le budget est commenté par la secrétaire de Mairie

Vote 2 abstentions 13 Pour

Fin de séance Monsieur le Maire précise qu'il va transmettre aux services fiscaux une liste de 24 noms pour composer la commission des Impôts une délibération sera jointe. Unanimité

Séance levée à 22 Heures 20

Questions diverses :

Sur le montant budgété salle polyvalente est-il compris l'aménagement de la Mairie ? Le projet sera examiné pour un aménagement après construction salle polyvalente.

La salle polyvalente pourra-t-elle accueillir des cérémonies type mariage fêtes ? oui certainement les besoins seront vus avec la population et les associations.

Indemnités des élus ? Monsieur le Maire communique les montants bruts

Accès handicapés. Y-a-t-il des dates à respecter ?

Echéance 1^{er} janvier 2015 toujours en cours mais possibilité de donner une programmation des projets avec échéances en produisant des dossiers.



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)